

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 8 juillet 2011

**Service instructeur**

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N°

**Service consulté**

**CERTIFICATION FSC DE LA GESTION FORESTIERE  
DES FORETS DEPARTEMENTALES DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le Conseil Général a décidé de faire certifier les modes de gestion et d'exploitation des forêts départementales par rapport aux exigences du FSC (Forest Stewardship Council) en 2010/2011. Le premier audit établi par une organisation indépendante (IMO en Suisse) réalisé début 2011 a conclu positivement et a recommandé la certification.

Il vous est proposé d'approuver le présent rapport et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la certification FSC.

Dans le cadre de la démarche « Qualité » engagée par le Département du Haut-Rhin, il a été décidé de démontrer que la gestion des forêts départementales est adaptée et cohérente à long terme sur le plan environnemental, social et économique. Il a ainsi été proposé d'adhérer pour la totalité de ses forêts départementales (660 ha) à la démarche PEFC, obtenu en 2009, puis de faire certifier les modes de gestion et d'exploitation par rapport aux exigences du FSC (Forest Stewardship Council) en 2010/2011.

Le FSC est une organisation internationale qui a pour but d'encourager dans le monde entier une gestion forestière responsable. Elle pose les exigences les plus élevées en matière de gestion forestière responsable, tant au niveau social, écologique qu'économique.

Sur la base d'un audit réalisé début 2011, l'Institut Ecomcommerce (Institut für Marktökologie – IMO) IMO control basé en Suisse a réalisé un rapport d'évaluation dont les conclusions sont positives.

Pour obtenir le certificat, le Département du Haut-Rhin doit désormais approuver ce rapport en le contresignant. Il s'engage ainsi à respecter les principes et critères du FSC en vigueur, et à remplir les conditions et les recommandations correspondantes.

Le rapport ne sera rendu public qu'après cette approbation.

Cette démarche de certification a été présentée au COPIL « Qualité » du 07 juin 2011 et évoquée à plusieurs reprises en Commission de l'Agriculture, de l'Environnement du Cadre de Vie et de la Montagne.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le rapport d'évaluation joint au présent rapport,
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à la certification FSC, y compris le rapport d'évaluation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## **Rapport d'évaluation**

# **Certification FSC de la gestion forestière**

**Certificat : IMO-FM/COC-100640**

**Premier audit**

Rapport N° 11 5048 01

## **Conseil Général du Haut-Rhin, Service Environnement et Agriculture - Forêts départementales**

Hôtel du Département, 100, avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR Cedex  
M. Didier Schott, Tel.: +33 03.89.30.65.47, [schott.d@cg68.fr](mailto:schott.d@cg68.fr), [www.cg68.fr](http://www.cg68.fr)

Inspecteur principal:	Rebecca Neiger, ingénieur forestier
Personne de contact IMO	Rebecca Neiger
Inspection(s):	21. et 22.12.2010
Date du rapport:	09.05.2011, mis à jour 09.06.2011
Premier certificat:	xx
Certificat valable jusqu'au	xx

---

### **Commanditaire**

Ce rapport a été établi à la demande de Conseil Général du Haut-Rhin. Il concerne la certification FSC des Forêts départementales appartenant au Conseil Général et gérée par l'ONF.

Le contenu de ce rapport est partiellement interne (partie B), un emploi à but publicitaire n'est permis qu'avec l'accord du commanditaire. Toutes les informations présentées ci-après ont été lues et approuvées par le commanditaire.

### **Objectif de la mission**

La mission consistait à contrôler les modes de gestion et d'exploitation des Forêts départementales par rapport aux exigences du FSC et au programme de contrôle standard d'IMO. Ce rapport motive la certification FSC de l'Institut Ecommerce (Institut für Marktökologie – IMO).

<b>TABLE DES MATIERES:</b>	<b>PAGE</b>
<b>1 INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>4</b>
1.1 Situation de la forêt et présentation du propriétaire	4
1.2 Motivation de la certification	4
1.3 Forêt et mode de gestion	4
1.4 Relation avec les fonctions environnementales et socio-économiques	6
1.5 Produits de la forêt et récolte du bois	6
1.5.1 Produits de la forêt	6
1.5.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité (potentiel de récolte)	7
1.5.3 Point final du certificat FSC	7
<b>2 PROCESSUS DE CERTIFICATION</b>	<b>7</b>
2.1 Standard	7
2.2 Déroulement de la certification	8
<b>3 CONSULTATION DES PARTIES CONCERNEES</b>	<b>8</b>
3.1 Réaction des parties concernées	8
3.2 Commentaires sur le standard	9
3.3 Commentaires sur les forêts départementales du Haut-Rhin	9
3.4 Conclusions du processus de consultation	9
<b>4 AUDIT</b>	<b>9</b>
4.1 Objectifs	9
4.2 Audit	9
4.3 Obligations / recommandations	10
<b>5 OBLIGATIONS PREVUES</b>	<b>10</b>
5.1 Obligations	10
5.1.1 Obligations relatives au principe 1	10
5.1.2 Obligations relatives au principe 4	11
5.1.3 Obligations relatives au principe 6	11
5.1.4 Obligations relatives au principe 7	11
5.1.5 Obligations relatives au principe 8	11
5.1.6 Renseignements	12
5.1.7 Recommandations concernant tous les principes	12
<b>6 RESULTATS ET DECISIONS</b>	<b>13</b>
6.1 Résumé des points forts et faibles par rapport aux exigences du FSC	13
6.1.1 Points forts relevés par rapport aux exigences du FSC	13
6.1.2 Points faibles relevés par rapport aux exigences du FSC	13
6.2 Recommandation pour la certification	13
6.3 Rapports des paires (FSC- Peer Review)	13
6.4 Décision de certification	14

<b>6.5</b>	<b>Approbation</b>	<b>14</b>
	<b>ANNEXES AU RAPPORT PUBLIC</b>	<b>14</b>
<b>I.</b>	<b>(FM) REGISTRATION FORM (PUBLIC PART)</b>	<b>15</b>
	<b>PARTIE INTERNE</b>	<b>20</b>
<b>II.</b>	<b>(FM) REGISTRATION FORM (INTERNAL PART)</b>	<b>20</b>
<b>7</b>	<b>ANALYSE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DU CG DU HAUT-RHIN</b>	<b>21</b>
<b>7.1</b>	<b>Principe FSC 1: Respect des lois et des principes du FSC</b>	<b>21</b>
<b>7.2</b>	<b>Principe FSC 2: Propriété foncière, droits d'usage et responsabilités</b>	<b>21</b>
<b>7.3</b>	<b>Principe FSC 3 - Droits des peuples indigènes</b>	<b>22</b>
<b>7.4</b>	<b>Principe FSC 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs</b>	<b>22</b>
<b>7.5</b>	<b>Principe FSC 5: Prestations de la forêt</b>	<b>23</b>
<b>7.6</b>	<b>Principe FSC 6: Impact environnemental</b>	<b>23</b>
<b>7.7</b>	<b>Principe FSC 7 : Plan de gestion</b>	<b>25</b>
<b>7.8</b>	<b>Principe FSC 8 : Suivi et évaluations</b>	<b>25</b>
<b>7.9</b>	<b>FSC Principe 9 : Conservation des forêts avec une haute valeur de conservation</b>	<b>26</b>
<b>7.10</b>	<b>FSC principe 10: Plantations</b>	<b>26</b>
<b>8</b>	<b>CHAINE DE TRAÇABILITE (CHAIN OF CUSTODY)</b>	<b>27</b>
<b>9</b>	<b>RESUME DES AUTRES ACTIVITES AYANT LIEU DANS CETTE FORET</b>	<b>27</b>
<b>9.1</b>	<b>Mines et carrières</b>	<b>27</b>
<b>9.2</b>	<b>Agriculture</b>	<b>27</b>
<b>9.3</b>	<b>Chasse / Pisciculture</b>	<b>27</b>
<b>9.4</b>	<b>Tourisme</b>	<b>27</b>
<b>10</b>	<b>L'ENVIRONNEMENT DE LA FORET, AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>28</b>
<b>10.1</b>	<b>Influence des parties concernées sur l'administration forestière</b>	<b>28</b>
<b>10.2</b>	<b>Vérification des bâtiments</b>	<b>28</b>
<b>10.3</b>	<b>Rentabilité économique</b>	<b>28</b>
	<b>ANNEXES</b>	<b>29</b>

# 1 Informations générales

## 1.1 Situation de la forêt et présentation du propriétaire

Les forêts du Département du Haut-Rhin (env. 660 ha) sont répartis en 16 massifs forestiers indépendants de 1 à 107 ha situés dans la vallée de la Doller et la vallée de la Fecht.

Forêt / Aménagement	Communes	agence ONF	Surface (ha)	Audit
Doller	Lauw, Wegscheid, Dolleren – Oberbruck, Rimbach-près-Maseveaux, Sewen	Mulhouse	525	2011
Schrankenfels	Soultzbach-les-Bains	Colmar	107	
Hohlandsbourg	Wintzenheim	Colmar	27	

Les forêts sont soumises au régime forestier et sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF). L'agence de Colmar (directeur M. Patrick Kubler) est responsable pour les forêts de la vallée de la Fecht et l'agence de Mulhouse (directeur M. Rodolphe Pierrat) pour les forêts de la vallée de la Doller.

Du côté du propriétaire, l'unité Valorisation du Patrimoine Arboré du Service de l'Environnement et de l'Agriculture (SEA) du Conseil Général du Haut-Rhin à Colmar suit la gestion de ces forêts. L'ingénieur responsable au sein du SEA est Monsieur Didier Schott.

## 1.2 Motivation de la certification

Une gestion forestière et une production de bois respectueuses de l'environnement sont les objectifs centraux du département du Haut-Rhin. Les forêts font l'objet d'une gestion exemplaire dont le but principal est la naturalité. La production de bois et les recettes escomptées sont secondaires. Plus concrètement les objectifs sont :

- conserver et augmenter la naturalité des peuplements avec comme conséquence un renforcement de la qualité paysagère de ces milieux
- rétablir la biodiversité spécifique de ces forêts et leurs capacités d'accueil pour la faune sauvage

Conformément à ces objectifs plus de la moitié des forêts ne sont pas exploitées pour des raisons de naturalité et d'accessibilité. Le reste des forêts est géré selon une sylviculture irrégulière et proche de la nature.

La certification de la gestion forestière par une organisation indépendante atteste des performances de la gestion pratiquée et permet de présenter les fonctions de la forêt sous un angle plus compréhensible pour le grand public.

## 1.3 Forêt et mode de gestion

Les forêts départementales sont toutes situées sur le versant alsacien des Hautes-Vosges du Sud du Haut-Rhin, repartis depuis 400 m jusqu'à la crête à 1252 m. La géologie est variable suivant la position géographique des massifs, la roche mère consiste

principalement en granit et grauwacke du socle cristallin du massif vosgien et des formations primaires variées.

Le climat de type montagnard dans la vallée de la Doller est froid et humide soumis à un régime pluviométrique de type océanique avec 2200 mm/an de précipitations moyennes. Dans la vallée de la Fecht il y a moins de précipitations (Schrankenfels 800 mm/an, Hohlandsbourg 673 mm/an) dû aux influences du climat semi-continentale de la proche plaine d'Alsace. Sauf quelques exceptions (escarpements rocheux, crêtes, versants chauds) une majorité des sols est riche, généralement profond et frais.

Dépendent de la station, les forêts d'origine naturelle sont composées de :

- chênaies (dans les vallées et piémonts jusqu'à 500 m d'altitude en versant nord respectivement 600-700 m en versant sud)
- hêtraie-chênaie submontagnarde intermédiaire
- hêtraie sapinières (étage montagnard)
- hêtraie culminale à érable (subalpine vers 900-1000 m)
- hêtraie culminale (subalpine au-dessus de 1000 m)

L'état de conservation quant à la naturalité des peuplements de la forêt départementale varie beaucoup suivant les massifs concernés. L'état moyen de naturalité de la forêt peut être considéré comme bon. Néanmoins il existe encore des forêts d'origine artificielle. Elles sont issues d'anciens pâturages reboisés en 1920-30, puis après 1945 et d'anciens reboisements après coupe à blanc. Il s'agit principalement de pessières presque pures, parfois mêlées de douglas et de mélèzes qui sont présentes à tous les étages de végétation. Les forêts d'origine artificielles se trouvent surtout dans la vallée de la Doller (Riesenswald et partie supérieure de massif Seewand, env. 110 ha) et aussi au Schrankenfels (env. 40 ha).

D'après les stations les essences objectives sont fixées dans l'AF. Il s'agit principalement du hêtre, du sapin pectiné et du chêne sessile, ce dernier en particulier sur Hohlandsbourg et Schrankenfels. Parmi les essences d'accompagnement, l'épicéa est exogène et inadapté sur de grandes surfaces. Il reste très sensible aux attaques de scolytes et de fomes et sera substitué à long terme par des essences autochtones. Il en est de même pour le mélèze, le douglas et les pins.

Le renouvellement des peuplements est en priorité obtenu par voie naturelle, les plantations restent exceptionnelles. Si nécessaire les plantations avec des plants prélevés dans la régénération locale seront privilégiées.

Conformément aux objectifs principaux du CG (cf. chap. 1.2) plus de la moitié des forêts ne sont pas exploitées pour des raisons de naturalité et d'accessibilité. Seulement des travaux pour des raisons sécuritaires et pour améliorer la naturalité y sont prévus. La forêt productive est gérée selon une sylviculture irrégulière par pied d'arbre, bouquet ou parquet et mélangé d'essences. L'irrégularisation dans les peuplements de type régulier (en majorité encore assez jeunes) sera obtenue dans le temps.

Quant à techniques utilisées cf. chap. 1.5.1.

Le CG possède, en plus des forêts sous la responsabilité du SEA, plusieurs bandes de forêt autour des lacs qui sont exclus de cette certification. Ces surfaces servent avant tout à la protection des eaux et des ouvrages et la gestion est adaptée à ce but. La raison de ne pas les inclure dans la certification est qu'ils sont gérés par un autre organisme (Service lacs et barrages) et ne sont pas inclus dans les AF en question. Néan-

moins, le CG doit fournir une liste des surfaces concernées (condition 10/11). La vente des bois se fait séparément et pas par l'ONF, une confusion des bois certifiées et non-certifiées peut donc être exclue.

## **1.4 Relation avec les fonctions environnementales et socio-économiques**

Basé sur le code forestier en vigueur mais surtout sur la volonté du propriétaire, une gestion multifonctionnelle avec un accent sur la protection de la nature est pratiquée. Sur ce point les aspects sociaux et écologiques de la gestion de la forêt sont assurés, en plus de l'importance économique.

L'accès à la forêt étant libre, les possibilités de récréation et de détente pour la population constituent certainement sa fonction sociale majeure. En termes d'accueil et de paysage, l'enjeu global sur la forêt départementale est reconnu. Le public qui fréquente la forêt est principalement constitué de randonneurs qui sillonnent les divers sentiers du Club vosgien et des sites touristiques comme le château du Hohlandsbourg. Une parcelle de la forêt de la Doller fait partie du site classé du Ballon d'Alsace. Ce type de classement est une mesure réglementaire de préservation des paysages les plus remarquables sur le plan national.

Une grande partie de la forêt est classifié sous « Naturalité » où l'objectif déterminant de la sylviculture est la conservation des milieux ou espèces remarquables. Cela signifie une non intervention en sylviculture, sauf pour la sécurité ou le génie écologique (amélioration des milieux, élimination des essences allochtones). Une partie de ces surfaces est compris dans la zone Natura 2000 ou dans d'autres zones protégées (ZPS Zone de Protection Spéciale, ZICO Zone d'intérêt Communautaire pour les oiseaux, ZSC Zone Spéciale de Conservation, ZNIEFF Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ou Directive Tétrás).

Le gestionnaire forestier assume dès lors ses responsabilités en matière de sécurité de la circulation mais il y a encore des déficits quant à la documentation de ces contrôles (condition 5/11). Sur toute la superficie forestière, du bois mort sur pied et au sol et des arbres creux sont conservés.

## **1.5 Produits de la forêt et récolte du bois**

### **1.5.1 Produits de la forêt**

Les produits de la forêt consistent surtout en bois d'œuvre, bois de feu, bois d'industrie sous toutes ses formes. Actuellement, il n'y a pas de transformation du bois fait par le gestionnaire lui-même.

La forêt départementale est d'une importance particulière pour les activités de loisirs de la population et constitue une zone refuge importante pour la faune et la flore (voir aussi 1.4).

La détermination de la technique à utiliser a lieu lors de la planification annuelle pour chaque exploitation. La récolte du bois est normalement effectuée de manière traditionnelle avec des tronçonneuses. Dans les peuplements jeunes, surtout pour les résineux des récolteuses pourraient être utilisés exceptionnellement. Pour préserver les sols et les jeunes semis, deux possibilités principales sont mises en pratique pour le débardage: Au tracteur forestier avec mise en place de cloisonnements d'exploitation, lorsque le relief et les contraintes paysagères le permettent et sinon par câblage (téléphérage).



Le gibier appartient à des adjudicataires privés et ne sera pas vendu comme certifié.

### **1.5.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité (potentiel de récolte)**

La possibilité par volume est déterminée dans le plan d'aménagement. La planification annuelle, qui détermine le volume à exploiter sur chaque parcelle, se base sur le plan d'aménagement et les résultats des années précédentes. Une tournée de contrôle est effectuée à mi-période avec des adaptations de la planification si nécessaire. Par les relevés des bois délivrés, la quantité de bois exploités est contrôlée en continu.

Dans le cas de la forêt de la vallée de la Doller le CG ne possède que peu d'informations sur la gestion passée qu'il ne gère que depuis 2005. Seul, le massif du Riesenswald et certaines petites parcelles productives ont bénéficié d'une gestion suivie. Les dernières exploitations dans les autres massifs datent d'environ 20 à 50 ans. La forêt du Hohlandsbourg résulte de l'acquisition par le Département de parties de parcelles boisées d'origines diverses et les données précises font défaut mais le passage en coupe a été très partiel surtout dans les peuplements feuillus.

Comme le plan d'aménagement était en cours d'élaboration dans les deux forêts, seules des coupes sanitaires ont été réalisées (volume total de 364 m<sup>3</sup> en 2007-09). Le nouveau AF Doller (2010-2029) fixe la possibilité pour les forêts de production (irrégulier et amélioration : 226 ha) à 6,6 m<sup>3</sup>/ha/an, légèrement au dessous de l'accroissement estimé à 7 m<sup>3</sup>/ha/an. Les massifs productifs ont été décrits en utilisant la méthode de l'inventaire relascopique. Dans le cas du Hohlandsbourg les volumes présumés réalisables sont indicatifs, l'objectif n'étant pas la récolte mais la préservation de la qualité paysagère et de la biodiversité naturelle. Les volumes sont évalués à 2,3 m<sup>3</sup>/ha/an par rapport à la surface boisée de 26,5 ha.

L'AF de la forêt du Schrankenfels de 1983 arrive à terme et est en cours d'élaboration pour la prochaine période de 2011-2030. La possibilité avant la révision était fixée à un niveau très bas de 1,6 à 2 m<sup>3</sup>/ha/an. De la surface totale de 107,2 ha, 40 ha sont des peuplements de résineux plantés env. en 1970. La dernière coupe date de 2008 avec un volume exploité de 57 m<sup>3</sup>. Les volumes totaux exploités pendant la dernière période d'aménagement et la révision de la possibilité seraient abordés lors des audits de suivi à Colmar.

### **1.5.3 Point final du certificat FSC**

Le point de vente est normalement le chemin forestier, des fois les bois sont vendus sur pied. Dans la documentation de chaque exploitation (récapitulatif de la commande) les places de dépôts sont indiquées. La traçabilité du bois depuis l'arbre sur pied jusqu'à son point de vente est donc assuré.

## **2 Processus de certification**

### **2.1 Standard**

Les principes et critères internationaux du Forest Stewardship Council - FSC de janvier 1999 sont les documents de référence pour une certification FSC. Ce standard précise les exigences minimales d'une bonne gestion forestière au niveau mondial. Dans les pays qui ne disposent pas encore de standard FSC approuvé, comme c'est le

cas en France, le certificateur considère également le standard interne de l'organisme de certification, IMO. Dans le cadre de la certification de forêts départementales, il a été complété par le standard FSC Allemand du 28.07.2004 pour former le standard « Alsace »

## **2.2 Déroutement de la certification**

Le processus de la certification se divise selon les étapes suivantes:

### *1) Contenu du contrat*

La certification FSC n'est possible que sur base d'un contrat de certification entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'organisme de certification. Ce contrat spécifie clairement les responsabilités de chacune des parties et précise que le gestionnaire forestier doit connaître et adhérer à toutes les exigences d'une certification FSC.

### *2) Consultation des parties concernées cf. chap. 3.*

### *3) cf. chap. 4.2*

### *4) Importance relative des différents principes et critères*

Le certificateur de l'Institut d'Ecocommerce (IMO) vérifie si toutes les exigences du standard FSC sont respectées. Tous les principes ont la même importance. Si lors de l'audit principal, l'auditeur constate que certaines exigences du FSC ne sont pas respectées, il formule des préconditions, conditions ou des recommandations en fonction de l'importance du problème rencontré.

### *5) Experts indépendants (Peer Review) cf. chap. 6.3*

### *6) Détermination de l'octroi du certificat*

Le service de contrôle de l'IMO (commission de légitimation) vérifie les rapports, étudie l'avis des pairs (peer reviewer) et sur la base de toutes ces informations fournies, prend la décision d'octroyer ou non le certificat FSC.

## **3 Consultation des parties concernées**

La consultation publique, qui fait partie intégrante de toute certification FSC, offre la possibilité aux parties concernées d'exprimer leur avis sur la gestion forestière pratiquée par l'administration forestière en question. Sont considérées comme parties concernées, des associations, institutions régionales ou personnes individuelles qui s'intéressent à des sujets en relation avec la forêt en question. 37 parties concernées ont été informées du déroulement de la certification FSC des forêts départementales et invitées à exprimer leur avis.

La certification FSC exige qu'une consultation des parties intéressées ait lieu pour des certifications forestières. Les remarques des parties concernées sont prises en considération dans le questionnaire d'évaluation et leur véracité est contrôlée lors de l'audit.

### **3.1 Réaction des parties concernées**

Une liste de toutes les personnes et organisations contactées est reprise en annexe II du

rapport public. Sur les 37 parties concernées contactées, 4 ont réagi dont une remarque positive et trois remarques neutres en forme de question ou des autres groupements potentiellement intéressés. En plus il y avait un commentaire critique d'une organisation parce qu'elle n'était pas contactée.

### **3.2 Commentaires sur le standard**

Une question générale a été formulée sur le standard qui serait utilisé pour la certification. L'ONF commentait sur quelques indicateurs du principe 7, surtout quant à la question quels documents respectivement directives sont disponibles sur quel niveau – agence ONF ou aménagement forestier individuel. Il n'avait aucun commentaire qui rend une adaptation du standard nécessaire.

### **3.3 Commentaires sur les forêts départementales du Haut-Rhin**

Aucun groupement intéressé ne faisait des commentaires sur la gestion des forêts. Il y avait seulement une remarque positive sans concrétisation et des groupements qui se réjouissent de la démarche d'une certification en général.

### **3.4 Conclusions du processus de consultation**

Il ne s'avérait pas nécessaire d'intégrer des remarques issues de la consultation dans le questionnaire d'évaluation ou de contrôler des points spécifiques lors de l'audit. Comme il y avait peu de réactions et surtout pas de commentaire négatif on peut tirer la conclusion du processus que la manière de gérer ces forêts est généralement bien acceptée.

## **4 Audit**

### **4.1 Objectifs**

### **4.2 Audit**

Le contrôle de terrain constitue la partie essentielle du processus de certification. L'audit qui s'est déroulée les 21 et 22 décembre 2010, a permis d'examiner les points importants grâce à des visites de contrôle en forêt, des vérifications de dossiers et des entretiens avec des agents. La responsable de cet audit principal pour IMO était Rebecca Neiger, ingénieur forestier EPFZ.

Les visites en forêt ont permis de comparer la planification théorique, les principes de gestion forestière exposés dans l'aménagement forestier ainsi que les exigences du FSC à la réalité en terrain. La chaîne de traçabilité des produits exploités a été contrôlée jusqu'à l'interface de transmission, c'est-à-dire le lieu où ils quittent le CG.

Pour les propriétés avec plusieurs unités forestières, le contrôle est effectué par échantillonnage. Pour l'audit initial la forêt de la vallée de la Doller a été choisie car elle représente la plus grande partie des forêts départementales et en plus les différents types de forêts sont présents (fonction productive et naturalité, origine naturelle et artificielle, étages de végétation ...)

Les résultats de l'inspection ont permis d'élaborer le rapport de certification (rapports public et interne); le rapport qui explique et justifie la décision de certification FSC.

#### 4.3 Obligations / recommandations

La formulation d'obligations constitue le résultat essentiel de l'audit. Les obligations relatives à chaque élément du standard FSC ont été formulées dans le rapport interne. Les points faibles identifiés ont été mis en relation avec le principe correspondant. Ils deviennent ainsi des obligations à réaliser dans un certain délai (conditions).

Si une grande divergence entre une exigence FSC et la gestion pratiquée est constatée, l'obligation est formulée comme condition préalable (preconditions). Ces conditions préalables doivent être remplies avant l'octroi du certificat.

Des recommandations sans obligation de suivi peuvent être formulées pour des améliorations minimales qui ne sont pas en relation directe avec les principes.

### 5 Obligations prévues

PC = Pre-Condition = Condition préalable :

Le certificat peut seulement être émis ou rester valide si la condition préalable est remplie dans le délai.

C = Condition :

Le certificat peut déjà être émis avant que la condition soit remplie. Si une condition n'est pas remplie en l'espace d'un an, elle est généralement transformée en condition préalable.

A = Advice = renseignements: À suivre constamment et pour cela sans délai. Deviendra une condition en cas de non accomplissement.

Recommandation :

Pas directement pertinent pour la certification et d'ailleurs pas d'infraction au standard. Souvent de caractère préventif.

#### 5.1 Obligations

##### 5.1.1 Obligations relatives au principe 1

N/an	Conditions 2011 CG du Haut-Rhin, Forêts départementales	Date	Statut
10/11 c	Une liste des surfaces forestières en possession du CG mais pas incluse dans la certification doit être établie. FSC-POL-20-003, 2.2e, Indicateur 1.6	04/ 2012	

### 5.1.2 Obligations relatives au principe 4

N/an	Conditions 2011 CG du Haut-Rhin, Forêts départementales	Date	Statut
1/11 c	<p>Il faut assurer que les cahiers de charge ou les contrats pour les entreprises du CG contiennent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Respect de la réglementation en matière de prévention des accidents, en particulier concernant les équipements de sécurité</li> <li>– L'adhésion à l'organisation professionnelle correspondante</li> <li>– L'assurance en matière responsabilité civile</li> <li>– La prise en compte des prescriptions légales des assurances sociales</li> <li>– Des permis de travail en règle pour la main d'œuvre étrangère.</li> <li>– La mise en place et le suivi d'un dossier du personnel</li> <li>– Circulation des engins en forêt seulement sur les cloisonnements d'exploitation</li> </ul> <p>Indicateurs 4.2.1, 4.2.4, 6.5.1</p>	04/ 2012	

### 5.1.3 Obligations relatives au principe 6

N/an	Conditions 2011 CG du Haut-Rhin, Forêts départementales	Date	Statut
2/11 c	<p>La situation concernant l'abroustissement doit être régulièrement catalogué (p.ex. enclos témoins, expertise). Les résultats doivent être pris en compte pour l'établissement des plans de chasse.</p> <p>Indicateur 6.3.a3</p>	04/ 2012	

### 5.1.4 Obligations relatives au principe 7

N/an	Conditions 2011 CG du Haut-Rhin, Forêts départementales	Date	Statut
3/11 c	<p>Dans le cadre de l'aménagement il faut additionnellement relever des indicateurs concernant les dégâts d'exploitation.</p> <p>Indicateur 7.1b2</p>	révi- vi- sion de l'AF	

### 5.1.5 Obligations relatives au principe 8

N/an	Conditions 2011 CG du Haut-Rhin, Forêts départementales	Date	Statut
4/11 c	<p>Toutes les factures et tous les listes de bois doivent porter le numéro de certificat FSC. Il serait bien d'ajouter la catégorie « FSC Pure ».</p> <p>Une facture modèle doit être envoyée à l'IMO.</p> <p>Indicateur 8.3.1</p>	04/ 2012	
5/11 c	<p>Il est nécessaire de documenter les contrôles et mesures pour la sécurité routière.</p> <p>Indicateurs 8.2.1d, 4.5.1</p>	04/ 2012	

N/an	Conditions 2011 CG du Haut-Rhin, Forêts départementales	Date	Statut
7/11 c	Toutes les utilisations des marques déposées (logo et initiales „FSC“) doivent être adressées avant impression à l'IMO, pour agrément.  FSC-STD-50-001	04/ 2012	

### 5.1.6 Renseignements

N/an	Renseignements CG du Haut-Rhin, Forêts départementales	Statut
6/11 a	L'IMO doit être informé avant la réalisation de coupes à blanc ou de défrichements pour vérifier si les conditions d'exceptions sont remplies.  Indicateurs 6.3.c1 (coupes à blanc), 6.10.1 (défrichements)	
8/11 a	Tout usage d'urée pour le traitement des souches d'épicéa doit être autorisé par l'IMO au préalable.  Tout usage de pesticides (urée, produits contre l'abroussement...) doit être documenté avec les données suivantes : produits utilisés, agents actifs, volumes appliqués.  Indicateur 6.6.2	
9/11 a	L'IMO doit être informé au préalable en cas de modifications importantes concernant la certification (p. ex. surfaces, personnel, produits).	

### 5.1.7 Recommandations concernant tous les principes

N/an	Recommandations CG du Haut-Rhin, Forêts départementales	Statut
A/11	L'intégration d'une référence à la certification FSC dans les prochains plans d'aménagement pourrait être considérée.	
B/11	Il est recommandé de bien observer le développement de la régénération naturel du Douglas et de concrétiser la stratégie d'élimination	

## **6 Résultats et décisions**

### **6.1 Résumé des points forts et faibles par rapport aux exigences du FSC**

#### ***6.1.1 Points forts relevés par rapport aux exigences du FSC***

Le CG met un accent sur la mise en pratique d'actions de protection de l'environnement forestier et du paysage, et dépasse les exigences du FSC. Des mesures sont également prises pour la protection des biotopes et des espèces. En plus de cela, le CG est intéressé par l'acquisition de parcelles présentant des milieux remarquables et prêt à échanger des parcelles productives sans enjeux environnementaux si des opportunités se présentent. La sylviculture présentée dans l'AF et mise en pratique est proche de la nature, sans coupes à blanc et la régénération naturelle est le standard. Elle a comme but des peuplements irréguliers.

L'engagement du personnel pour la protection de la nature et les connaissances dans tous les domaines importants sont remarquables. La collaboration étroite entre les employés de l'ONF et du CG permet un échange continu d'informations et une très bonne connaissance de la forêt.

#### ***6.1.2 Points faibles relevés par rapport aux exigences du FSC***

Vu que le nombre de conditions émises est très bas pour un audit initial, il n'existe que peu de points faibles. Les points faibles se situent principalement dans le domaine formel, même si la documentation et le contrôle en général sont bons.

Un autre point faible dû à l'histoire de ces forêts est la présence encore assez importante des peuplements réguliers et monospécifiques (surtout épicéa). La transformation dans des peuplements irréguliers avec des essences autochtones et adaptées à la station est bien prévue. Le développement de la situation concernant le rajeunissement naturel des essences allochtones et du gibier sera à suivre dans le futur mais les gestionnaires en sont conscients.

Quelques points du standard et l'effet à long terme de la gestion sur la forêt ne pouvaient pas encore être bien appréciés. Ceci est dû au fait que pour une grande partie des surfaces la soumission au régime forestier est récente ainsi que la gestion par l'ONF.

### **6.2 Recommandation pour la certification**

Au vu de la situation générale rencontrée, une certification selon les principes et critères du FSC est recommandée.

-----  
Janvier 2011, Rebecca Neiger, Ingénieur forestier

### **6.3 Rapports des paires (FSC- Peer Review)**

Ce rapport a été jugé indépendamment par un expert en gestion forestière internationale. Il atteste de l'équilibre et de l'intégrité du rapport et recommande la certification.

## 6.4 Décision de certification

Le service de contrôle de l'IMO suit les recommandations dans sa décision de certification.

## 6.5 Approbation

En approuvant ce rapport, le commanditaire reconnaît l'intégrité et la justesse des rapports interne et externe et s'engage à respecter les principes et critères du FSC en vigueur, à remplir les conditions ainsi qu'à observer les recommandations. Le rapport ne sera rendu public qu'après cette approbation.

Le contenu de ce rapport était vérifié et approuvé par	
<p>Institut für Marktökologie</p>  <p>Institut für Marktökologie Weststr. 51 CH-8570 Weinfelden Tel. +41-(0)71 626 0 626 Fax +41-(0)71 626 0 623</p> <p>Weinfelden, den 09.05.2011, mis à jour 09.06.2011</p>	<p>Commanditaire</p>  <p>Lieu, date,</p>
 <p>(Günther HEINS)</p>	<p>Signature</p>

## Annexes au rapport public

Une partie du matériel de travail et des documents se trouve sur les pages suivantes de même que l'intégralité des justificatifs du rapport de certification interne.

I.	Programme d'audit
II.	Représentants d'intérêts participants



## I. (FM) REGISTRATION FORM (PUBLIC PART)

### ENGLISH SUMMARY and BASIC INFORMATION TO BE SUBMITTED TO FSC

Part I: Certification details - to be completed by IMO		
	Template version:	<i>M-templates-en-Dez08 (File name and date)</i>
1.	Registration code	IMO-FM/COC-100640
2.	FSC Standard	Standard Alsace, Dez10 (downloadable via www.imo.ch)
3.	Scope of certificate	Forest Management (FM/COC): Conseil Général du Haut-Rhin, Service Environnement et Agriculture - Forêts départementales: Doller, Schrankenfels, Hohlandsbourg
4.	Type of certificate	single certificate, multiple FMU
5.	Report No.	11 5048 01 (audit 21. + 22.12.2010)
6.	Previous reports with audit dates	none

1. Part II: Company details - to be checked by client		
2.	Company name	Conseil Général du Haut-Rhin, Service Environnement et Agriculture - Forêts départementales
3.	Forest workers (incl. contractors)	env. 80 (only part time in these forest)
4.	Latitude/Longitude	[E 7°21', N 48° 04']
5.	Total <u>number</u> of FMUs in scope of certificate (individual company)	3
6.	Number of members (groups)	n/a
7.	Total managed area of company / group	660 ha
8.	Tenure	Private owned 0 ha Community owned 0 ha State owned 660 ha
9.	Total forested area	640 ha (Holzbodenfläche)
10.	thereof	1 FMUs < 100 ha FMU or group member [total area 25 ha] 2 FMUs 100 - 1000 ha [total area 635 ha] 0 FMUs 1000 – 10'000 ha [total area xx ha] 0 FMUs > 10 000 ha [total area xx ha] 0 ha low intensity [total area xx ha]
11.	thereof managed as plantation	0 ha
12.	thereof managed by natural	640 ha

	regeneration	
13.	thereof managed by replanting	0 ha (replanting = planted forest = Pflanzung)
14.	thereof protected from commercial timber harvesting	a) thereof 405 ha for conservation b) thereof 0 ha for NTFP or services
15.	Chemicals and pesticides used	none
16.	Forest Zone	Deciduous temperate European Forests
17.	Species composition	Beech ( <i>Fagus silvatica</i> ), Oak ( <i>Quercus petraea</i> ), Ash ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) Deciduous total: Doller 52%, Schrankenfels 58%, Hohlandsbourg 62% Spruce ( <i>Picea abies</i> ), fir ( <i>Abies alba</i> ), douglas ( <i>Pseudotsuga menziesii</i> ) larch ( <i>Larix decidua</i> ). Conifers total : Doller 48%, Schrankenfels : 42%, Hohlandsbourg 38% ( <u>Main commercial timber species</u> (botanical name and common name; % not obligatory but at least required: Classification into deciduous tress and conifers)
18.	Forest products - timber:	Logs of coniferous wood (0311) / bois rond Logs of non-coniferous wood (0312) / bois rond Fuel wood (0313) / bois d'énergie species see 17. above
19.	Approximate annual allowable cut by main commercial species	Doller : à 6,6 m <sup>3</sup> /ha/an (226 ha productive forest) Hohlandsbourg : 2,3 m <sup>3</sup> /ha/an (26.5 ha) Schrankenfels : 1,6 à 2 m <sup>3</sup> /ha/an. (107.2 ha)
20.	Basis for annual allowable cut	main method of company : permanent sample plots, inventory with relascope, rough estimation with aerial photographs for non-productive forest
21.	Annual production of main commercial wood species	140 m <sup>3</sup> in average 2007-09 (will increase once the management plans are approved)
22.	Main commercial non-timber products	n/a
23.	Annual production of commercial Non Timber Forest Products	n/a
24.	Processing products timber and NTFP	none
25.	High Conservation	359.5 ha (Total HCVF area)

	Value Forests total:	
26.	High Conservation Values by category:	<p>359.5 ha total  (77 ha HCV1 BIODIVERSITY CONCENTRATION: globally, regionally or nationally significant concentrations of biodiversity values (e.g. endemism, endangered species, refugia).  xx ha HCV2 LARGE LANDSCAPE LEVEL (&gt;ca. 10.000 ha): Significant (see above) forests with viable populations of naturally occurring species in natural patterns of distribution and abundance.  333 ha HCV3 RARE, THREATENED, ENDANGERED ECOSYSTEMS  xx ha HCV4 HCV4. BASIC SERVICES IN CRITICAL SITUATIONS (PROTECTION FORESTS / SCHUTZWÄLDER): providing basic services of nature in critical situations (e.g. watershed protection, erosion control).  xx ha HCV5 BASIC SOCIAL NEEDS: providing basic needs of local communities (e.g. subsistence, health).  26.5 ha HCV6 TRADITIONAL CULTURAL IDENTITY: cultural, ecological, economic or religious significance.)</p>

## **Annexe I: Programme d'audit**

### **Séance de certification FSC, décembre 2010**

#### **Conseil Général du Haut-Rhin - Forêts départementales gérées par l'ONF**

Auditeur responsable: Rebecca Neiger (RN), Ing. forestier EPZ  
Weststr. 51, CH-8570 Weinfelden, Suisse  
+41-71-626 0 628,  
forest@imo.ch

Personne de contact Conseil Général du Haut-Rhin :

Didier SCHOTT  
Service Environnement et Agriculture  
03.89.30.65.47  
schott.d@cg68.fr

Participants\* :

Didier Schott (DS)  
Yolande Schneider (YS)  
Rodolphe Pierrat (RP)  
M. Metzger (MM)  
.....

CG du Haut-Rhin, SEA  
CG du Haut-Rhin, Mission démarche qualité  
Directeur d'agence ONF Mulhouse  
Agent de terrain ONF, Vallée de la Doller  
....

Date	Heure	Lieu	Thème primaire	Participants
		voyage Winterthur - Mulhouse		RN
21.12. 2010	13:00 – 17:00	Agence ONF de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• départ de l’audit principal et le déroulement d’une certification FSC</li> <li>• responsabilités, organisation, planning de l’audit en forêt</li> </ul>	RN, RP, MM, DS, YS
		Agence ONF de Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• questionnaire FSC</li> <li>• résultats de la consultation</li> <li>• contrôle de la documentation, entre autres: <ul style="list-style-type: none"> <li>– personnel : règlements, dossiers, formation, sécurité au travail</li> <li>– directives sylviculture</li> <li>– chasse: contrats, situation d’abrouissement</li> <li>– planification annuelle</li> <li>– cartes</li> <li>– sous-traitance: contrats, preuves d’assurance etc., attribution des travaux</li> <li>– vente du bois</li> <li>– contrôle interne de l’exploitation forestière (par l’ONF et la SEA)</li> <li>– documentation surfaces protégés</li> <li>– droits de propriété et d’usages</li> <li>– (plans de gestion : seront contrôlés avant l’audit)</li> </ul> </li> </ul>	
	nuit	Mulhouse		RN
22.12. 2010		Rencontre à l’hôtel à Mulhouse, déplacement		RN, RP
	8 :30	Forêts de la vallée de la Doller	<ul style="list-style-type: none"> <li>• référence du travail en forêt, thèmes et lieux exacts à fixer le 21.12.</li> </ul>	RN, RP, MM, DS, YS
	14 :30	déplacement vers Mulhouse		
	env. 1 heure	Agence ONF de Mulhouse	Préparation de la discussion finale	RN
	env. 1 heure		Discussion finale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultats de l’audit</li> <li>• prochaines étapes</li> </ul>	RN, RP, DS

## Annexe II: Représentants d'intérêts participants

Institution	Adresse	Lieu
Conseil de Soutien de la Forêt - FSC France	5 Rue de Bernus	F - 56000 VANNES
Comité des forêts	46 rue fontaine	F - 75009 PARIS
DREAL - Alsace	La Rotonde, 2 route d'Oberhausbergen, BP 81005	F - 67070 STRASBOURG - Cedex
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin	Cité administrative, Bâtiment Tour	F - 68026 COLMAR Cedex
SERFOB (Service de la Forêt et du Bois) - Alsace	2, rue de l'Hôpital Militaire	F - 67084 STRASBOURG-CEDEX
Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	15, rue de Genève	F - 67085 STRASBOURG-CEDEX
Club Alpin Français	6 Boulevard Poincaré	F - 67000 STRASBOURG
Club Vosgien de Strasbourg	71, Avenue des Vosges	F - 67000 STRASBOURG
GREENPEACE - PARIS	22, rue Rasselins	F - 75020 PARIS
Alsace Nature	18, rue du 22 Novembre	F - 67000 STRASBOURG
Ligue Protection des Oiseaux	136, rue Falguière	F - 75015 PARIS
F.N.E. - France Nature Environnement	57, rue Cuvier	F - 75231 PARIS CEDEX 05
SERFOB (Service de la Forêt et du Bois) - Alsace	144 avenue jacques dupré	F - 07170 VILLENEUVE DE BERG
W.W.F. - PARIS	188, rue Roquette	F - 75011 PARIS
FIBOIS	Espace Européen de l'Entreprise, 2 rue de Rome	F - 67300 SCHILTIGHEIM
Mairie de Dolleren	3 rue B.M. 11	F - 68290 DOLLEREN
Mairie de Lauw	25 rue principale	F - 68290 LAUW
Mairie de Oberbruck	8 place de la Mairie	F - 68290 OBERBRUCK
Mairie de Rimbach-près-Masevaux	37 rue principale	F - 68290 RIMBACH-près-MASEVAUX
Mairie de Sewen	Grand'rue	F - 68290 SEWEN
Mairie de Wegscheid	13 rue Georges Pompidou	F - 68290 WEGSCHEID
Mairie de Wintzenheim	28 rue Clémenceau	F - 68920 WINTZENHEIM
Mairie de Wettolsheim	4 place du Général de Gaulle	F - 68920 WETTOLSHEIM
Mairie de Soultzbach-les-Bains	1 grand'rue	F - 68230 SOULTZBACH-les-BAINS
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	1 cour de l'Abbaye	F - 68140 MUNSTER
Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin	13 rue du Tivoli, BP 1273	F - 68055 MULHOUSE cedex 1
Office National des Forêts	Agence développement, 22 rue de Herrlisheim	F - 68000 COLMAR
Groupe Tétras Vosges	Maison du Parc, 1 cour de l'Abbaye	F - 68140 MUNSTER
Syndicat des Scieurs d'Alsace	I, Quai Jacques Sturm	F - 67000 STRASBOURG
CFDT HAUT RHIN (UD68)	1, rue de Provence	F - 68090 MULHOUSE
Union Régionale CFTC d'ALSACE	19, rue de la Haye	F - 67013 STRASBOURG Cedex
REGION CGT ALSACE	16, Bd de la Victoire, BP 40290	F - 67007 STRASBOURG CEDEX
Union Départementale Force Ouvrière du Haut-Rhin	43, Avenue de Lutterbach	F - 68200 MULHOUSE
Le Groupement Syndical des Entreprises de Travaux Forestiers d'Alsace	9 rue de la République	F - 67340 OFFWILLER
Syndicat National des Agents Forestiers (SNAF-UNSA-Forêts)	Maison Forestière de Wisches – 33 rue de la Forêt	F - 67130 WISCHES
Inspection du Travail Haut-Rhin	Direction Départementale du travail 68, Cité Administrative - Immeuble Tour, 3 rue Fleischhauer	F - 68026 COLMAR CEDEX
Inspection du Travail d'Alsace	6, rue Gustave Adolphe Him	F - 67000 STRASBOURG

## PARTIE INTERNE

### II. (FM) REGISTRATION FORM (INTERNAL PART)

#### SUMMARY and BASIC INFORMATION TO BE SUBMITTED TO FSC

1.	Company name	Conseil Général du Haut-Rhin, Service Environnement et Agriculture - Forêts départementales
2.	contact person	see titel page
3.	Person days	[pre-evaluation or other preparatory work, auditing documents, stakeholder consultation, field work, but excluding travel. See invoice 0.5 day(s) preparation, 0.5 FSC stakeholder consultation, 3 audit, report and administration]
4.	Auditor(s)	1. Rebecca Neiger (lead auditor)
5.	Qualification	1. MSc forestry, IMO auditor since 2006
6.	Approximate annual manufacturing quantity	none
7.	Entering COC certificates	none
	This list names the known registration codes for materials/products entering the chain of custody covered by this new certificate. This information is maintained confidential to FSC - it is used by FSC to facilitate verification of other chain of custody certificates.	
8.	Economical situation	(positive / <u>balanced</u> / negative)
9.	Peer Reviewer	Sorg, Jean-Pierre, Dr. Dr. h.c.

## **7 Analyse de l'aménagement forestier du CG du Haut-Rhin**

### **7.1 Principe FSC 1: Respect des lois et des principes du FSC**

La gestion de la forêt départementale du Haut Rhin est régie principalement par le Code Forestier. La législation relevant inclut entre autre aussi des arrêtés pour des zones protégés et des textes internationaux comme p. ex. dans le cas de Natura 2000.

L'ONF est informé de la réglementation en vigueur en matière d'aménagement forestier et d'autres réglementations pertinentes. Les lois, règlements et arrêtés importants sont disponibles à l'ONF. Ils peuvent également être consultés sur l'Internet. Une veille juridique est en place pour l'information interne concernant des changements.

Aucune infraction à l'encontre de la réglementation ou d'autres obligations en vigueur en matière de la gestion forestière n'a été constatée. Aucun délit n'a été rapporté. Pour toutes les mesures de gestion forestière, le CG respectivement l'ONF dispose des permis requis (p. ex. pour le franchissement des ruisseaux lors de débardage).

Dans le cadre de la certification, tout conflit substantiel entre les lois et réglementations d'une part et la norme FSC d'autre part sera évalué au cas par cas. Aucun conflit de ce genre n'a été constaté.

L'ONF et le CG peuvent démontrer que des mesures raisonnables ont été prises et que des actions ont été mises en œuvre afin d'empêcher l'exploitation illégale et d'autres activités interdites. Les infractions actuellement constatées concernent p. ex la circulation en forêt, le camping, les feux ou la coupe des arbres sans autorisation. Un contrôle additionnel est assuré par la brigade verte. Pour l'instant, ces infractions sont sans grand danger pour la forêt et si nécessaire des avertissements sont donnés ou des procès verbaux dressés.

Le CG s'engage à respecter les exigences du standard FSC. La signature du contrat avec l'IMO est la principale preuve de cette adhésion. Il est également prévu de la mentionner dans les aménagements forestiers (recommandation B/11).

Le CG possède, en plus des forêts sous la responsabilité du SEA, plusieurs bandes de forêt autour des lacs qui ne font pas partie de cette certification (condition 10/11). Ces surfaces servent avant tout à la protection des eaux et des ouvrages et la gestion est adaptée à ce but. Il s'agit donc des surfaces qui ne sont pas gérées d'une manière sylvicole au sens stricte et ces surfaces ne sont pas soumises au régime forestier non plus. La responsabilité pour la gestion est avec le Service lacs et barrages du CG et ces surfaces ne sont pas incorporés dans les trois AF pertinentes pour la certification. Le SEA est consulté avant des interventions.

Néanmoins, pour juger la relevance de ces surfaces pour la certification, elles seraient visitées lors du prochain audit dans les forêts correspondantes. D'après le contrôle de la documentation et la situation de ces forêts, une gestion controversée d'après la définition de FSC de ces surfaces est très improbable. Une visite lors de l'audit principal n'était pas possible car ces surfaces n'étaient pas accessibles à cause de la neige.

### **7.2 Principe FSC 2: Propriété foncière, droits d'usage et responsabilités**

Le CG dispose des documents légaux du cadastre qui mentionnent clairement ses droits de propriété. Une carte indiquant les surfaces est disponible. Néanmoins l'état général des limites sur le terrain est très mauvais. Très peu sont matérialisées, de

grands tronçons sont peu ou mal connus. Ceci était constaté lors de l'élaboration des AF et le marquage des limites est d'ailleurs budgétisé dans l'AF. Les limites sont catégorisées comme suit : Sans problème / connu mais pas marqué / pas connu, doivent être repérées avec le géomètre ou amicalement entre les propriétaires. Une grande partie des limites de la deuxième catégorie dans la Vallée de la Doller était déjà entretenu en 2010. Pour la troisième catégorie, des priorités sont attribuées. Il est assuré que les limites des parcelles sont marquées avant le passage des coupes. Cette problématique serait à poursuivre dans les années qui viennent. Comme il existe un plan des travaux et un bon progrès, cela ne constitue pas une infraction au standard FSC.

Le CG est conscient de l'utilisation récréative de sa forêt. Tant que les fonctions écologiques ne sont pas mises en danger et que les perturbations sont limitées, la forêt restera accessible au public. Une gestion appropriée veille à sauvegarder les sites culturels, religieux ou archéologiques présents en forêt. La cueillette des champignons et autres produits de la forêt par des privés est assuré par la législation et toléré.

### **7.3 Principe FSC 3 - Droits des peuples indigènes**

Selon la définition des Nations Unies, il n'existe pas de peuples indigènes en France. Ce principe n'est donc pas applicable sous cette forme. Les aspects de ce principe ayant trait aux intérêts des populations locales sont abordés au Principe 2, 4 et au Principe 9 (sauvegarde des sites culturels).

### **7.4 Principe FSC 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs**

La population, des touristes et des écoles locaux utilisent le droit d'accès à la forêt pour la détente, les loisirs et la formation continue. Des restrictions d'accessibilité n'existent pas ; plusieurs sentiers du Club Vosgien et des GR traversent les forêts départementales.

Au sein de l'ONF deux catalogues de formation continue sont établis : un pour les ouvriers et un pour les agents permanents. Plusieurs formations concernent la santé et la sécurité au travail (cf. annexe 9).

La sécurité et la santé des employés sont réglées juridiquement surtout dans le Code du Travail. Tous les travailleurs disposent d'un équipement de protection individuelle fourni par l'ONF, approprié à leurs tâches. L'ONF dispose de deux auditeurs de sécurité dans le département qui effectuent des contrôles réguliers. Ils sont documentés sous forme d'un compte rendu de visite de chantier (annexe 10) qui est transmis au responsable via le Directeur d'Agence. Les aspects contrôlés correspondent bien aux exigences de la norme FSC. En cas d'infractions, des mesures sont prises. Cela peut consister dans une formation continue mais dans des cas graves - p. ex des sanctions répétées en ce qui concerne l'utilisation de l'équipement de protection individuelle – jusqu'au licenciement.

Pour tous les travaux une commande est générée. Celle-ci contient les prescriptions de sécurité nécessaires, entre autre le point de rencontre avec les secours et une analyse des risques pour les ouvriers, des tiers et des ouvriers et mesures de prévention.

Le "contrat entreprise" de l'ONF (annexe 14) fait mention de tous les points exigés. Dans certains cas des entreprises sont contractées directement par le CG qui ne dispose



pas d'un contrat modèle incluant ces points. Dans ce cas là, il faut assurer que les prescriptions concernant la sécurité, les assurances et la législation du travail sont inclus (condition 1/11).

Lors de la consultation, il n'y avait pas de commentaire des syndicats. Les ouvriers sont libres d'adhérer ou non à des syndicats. Des réunions du personnel se tiennent régulièrement au sein de l'ONF. En plus, il y a des délégués du personnel dans le Comité d'hygiène et sécurité.

Les accidents de travail et les congés de maladie sont documentés et il existe une statistique des accidents de travail établie par l'Agence de Travaux pour tous les ouvriers de l'ONF en Alsace

Les sites d'intérêt social et culturel particuliers sont connus et pris en considération lors de la gestion forestière. Il s'agit principalement des sentiers pédestres et d'un arrêté relatif au périmètre de sensibilité archéologique au Hohlandsbourg.

Afin d'assurer la sécurité pour la circulation, un contrôle régulier des abords de la forêt est entrepris, mais pas documenté (cf. chap. 7.8, condition 5/11).

## **7.5 Principe FSC 5: Prestations de la forêt**

Il n'y a pas de déviation relative au principe 5. Les opérations de gestion forestière encouragent l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt. Elles assurent également une large variété de prestations environnementales et sociales. Il existe un plan de travail et un budget pour l'activité forestière, reprenant les coûts et revenus prévus.

Sur une grande surface la conservation des milieux ou espèces remarquables est le but principal. Dans le cas des surfaces avec la production ligneuse comme but principal, la conservation des milieux remarquables, le paysage, l'accueil du public et la capacité d'accueil de la faune sont des buts associés.

Des vieux arbres remarquables non classés monument naturel sont également protégés et marqués avec un triangle. Comme l'ONF n'a pas encore effectué des travaux dans une grande partie des surfaces, ce point serait à suivre sur le terrain dans le futur.

En ce qui concerne la répartition des essences, l'épicéa est en diminution du aux attaques des scolytes et devrait disparaître complètement à long terme, ainsi que le douglas. Les proportions des hêtres, érables et autres feuillus sont en augmentation.

Quant aux dégâts de gibier cf principe 6.

## **7.6 Principe FSC 6: Impact environnemental**

La forêt productive est gérée selon une sylviculture irrégulière et proche de la nature. Plus de la moitié des surfaces ne sont pas exploitées régulièrement pour des raisons de protection de la nature ou d'accessibilité. Les impacts environnementaux de toutes les activités forestières susceptibles de perturber l'écosystème sont évalués en tenant compte de l'étendue et de l'intensité des travaux forestiers ainsi que de l'importance de cette partie de la forêt en matière de conservation.

La protection des espèces rares et menacées ainsi que de leur habitat est assurée. Des zones de conservation et des surfaces de protection sont identifiées. Le plan de gestion comporte une carte des zones sensibles (cartes des contraintes environnementales). Les

zones abritant des espèces rares sont identifiées, et répertoriés dans une base de donnée faune/flore.

Le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) inclut la forêt départementale. Le Conseil Général a adhéré au PNRBV et signé la charte actuelle. En plus, 333 ha des forêts de la vallée de la Doller font partie du Site Natura 2000 des Vosges du Sud et sont également classées comme Zone de Protection Spéciale. Il y a également 77 ha touchés par la Directive Tétrás ce qui signifie une zone de quiétude avec mesure de préservation ou de restauration d'un habitat. La forêt du Hohlandsbourg est surtout touchée par des périmètres de protection des monuments historiques et de périmètres de sensibilité archéologique.

On peut considérer que l'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas atteint ; la pression actuelle du cerf, chamois et chevreuil sur le sapin est visible sur l'ensemble de la forêt (surtout dégâts d'abrouissement et de frottis). La présence du cerf (de plus en plus importante) rend l'équilibre fragile et il doit être surveillé de près. Pour le moment la situation concernant l'abrouissement est seulement relevée lors des inventaires dans le cadre de l'AF dont la période est trop grande pour pouvoir suivre le développement. Des autres mesures pour évaluer la situation (p.ex. expertises, enclos témoins) n'existent pas (condition 2/11). Lors de l'audit, l'installation des enclos témoins dans le Riesenwald était discutée car il semble y avoir une augmentation des cerfs dans cette région. Si la situation s'aggrave, les résultats du contrôle de l'abrouissement devront être pris en compte lors de l'établissement des plans de chasse. Ceux-ci sont fixés par la Direction Départementale des Territoires en vertu d'une demande du propriétaire et après consultation des chasseurs, de l'ONF et des autres groupements intéressés. Normalement la problématique de la régénération en forêt est bien prise en compte.

La préférence est accordée à la régénération naturelle. La condition primordiale déterminant le choix pour de la régénération naturelle est la présence d'une régénération en qualité et en quantité suffisante. Seulement si celle-là est insuffisante un enrichissement par plantation est envisagé. Des essences introduites (surtout épicéa, douglas, mélèze) ne sont pas plantées du tout, le but est de les éliminer totalement à long terme. L'AF propose « l'Élimination régulière des semis d'essences introduites ». Comme surtout le douglas et sur certaines stations aussi l'épicéa ont une grande dynamique de régénération, le développement devrait être bien suivi. La stratégie d'élimination pourrait être concrétisée (recommandation B/11).

Des coupes à blanc ou bien des défrichements ne sont normalement pas pratiqués. Des coupes à blanc peuvent s'avérer nécessaire si des peuplements monospécifiques (surtout épicéa) sont labiles et ne peuvent pas être transformés avec des autres mesures. Dans ces cas là, le référentiel FSC permet des coupes à blanc sous condition de l'information et de l'accord préalable de l'IMO (renseignement 6/11).

La situation est semblable pour les défrichements. Une conversion de forêt est exceptionnellement possible si elle concerne qu'une partie infime de la forêt, elle n'a pas lieu dans des forêts de haute valeur pour la conservation et si des avantages supplémentaires en matière de conservation sont engendrés. Il doit être clarifié avec l'IMO dans le cas concret si ces conditions sont remplies (renseignement 6/11). Il est concrètement prévu d'enlever 0.5 ha de plantation d'épicéa dans la vallée de la Doller pour reconverter la surface en prairie ce qui est conforme avec les critères d'exception.

Le guide du ministère « Arbres morts ; arbres à cavités » recommande une densité de 1 à 2 arbres morts / ha. Simultanément à l'inventaire pour l'AF les arbres morts étaient

relevés. Le nombre est de 8 arbres morts par hectare pour la vallée de la Doller. La densité est satisfaisante mais ils sont pour le moment mal répartis sur la forêt ce qui est dû à l'histoire d'exploitation variée de la forêt. Toutes les opportunités qui permettent d'augmenter la quantité de bois mort en forêt sont utilisées si cela ne pose pas de problème de sécurité. Ainsi la proportion du bois mort (sur pied et/ou au sol) devrait augmenter sur les surfaces qui présentent encore un déficit.

Des pesticides chimiques ne sont pas régulièrement utilisés. L'utilisation de deux types de produits permis par le standard FSC est envisagé en cas de besoin: D'un côté des produits de protection contre l'abrutissement de l'autre côté de l'urée contre le fomes. Le traitement des souches d'épicéa avec de l'urée devrait être l'exception, comme d'après l'AF il est le but d'éliminer cette essence à long terme. Un usage de ce produit n'est d'ailleurs que justifiable si le peuplement consécutif se compose aussi d'épicéa. Une telle mesure doit être communiquée à l'IMO préalablement (renseignement 8/11). Si le CG fait recours à ces mesures, les produits utilisés, les agents actifs et les volumes appliqués doivent être listés et transmis à l'IMO dans le questionnaire annuel avant l'audit (renseignement 8/11).

### **7.7 Principe FSC 7 : Plan de gestion**

Les forêts départementales du Haut-Rhin sont réparties en trois unités pour les aménagements forestiers (AF) : Vallée de la Doller (2010 – 2029), Hohlandsbourg (2010 – 2029), Schrankenfels (1994 – 2010, en cours de révision pour 2011 – 2030). Ces AF reprennent les objectifs à long terme et donnent un aperçu des moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les deux révisés en 2010 ont la même structure, le nouveau plan pour le Schrankenfels aussi. Les AF sont rédigés par l'ONF et le CG en collaboration. Ils sont établis pour une durée de 20 ans avec une tournée de contrôle à mi-période.

Une comparaison de l'état actuel de la forêt avec l'état antérieur existe pour autant que des informations sont disponibles car les forêts n'ont que partiellement bénéficié d'une gestion suivie. Dans le cas de la vallée de la Doller, seul le Massif du Riesenwald a bénéficié des aménagements antérieurs (dernier AF approuvé 1988-2003). La forêt départementale du Hohlandsbourg résulte de l'acquisition par le Département de parties de parcelles boisées d'origines diverses, partiellement dotées d'un AF ou bien d'un plan simple de gestion.

L'inventaire et l'AF contiennent quasiment tous les éléments exigés par FSC. Seuls les dégâts d'exploitation ne sont pas encore relevés (condition 3/11). Néanmoins, dans le cas des ventes sur pied un contrôle après coupe est effectué.

Un résumé public des éléments essentiels de l'AF n'existe pas, mais l'AF entier peut être consulté à l'ONF ou au CG.

### **7.8 Principe FSC 8 : Suivi et évaluations**

L'ONF assure le suivi et le contrôle de l'application de l'aménagement forestier et en informe le propriétaire. Un bilan annuel est établi et si nécessaire une révision à mi-période des AF est conduit (annexes 3, 4, 5 et 16).

Des contrôles pour assurer la sécurité routière aux abords de la forêt sont effectués régulièrement. Des situations dangereuses ne pouvaient pas être observées pendant l'audit. Néanmoins, ces contrôles ne sont pas documentés et en cas d'accident, l'ONF

ne pourrait pas démontrer qu'ils étaient effectués (condition 5/11). Pendant l'audit il était proposé de relever dans le futur les contrôles et lieux en combinaison avec la documentation des heures de travail.

Un résumé de l'AF n'existe pas mais les documents entiers peuvent être consultés à l'ONF ou au CG par des parties intéressées.

Les Agences ONF de Colmar et de Mulhouse s'occupent de la vente et de la facturation des bois abattus. Le Conseil Général est mentionné comme propriétaire sur les factures. Le point de vente est normalement le chemin forestier, des fois les bois sont vendus sur pied. Dans la documentation de chaque exploitation (récapitulatif de la commande) les places de dépôts sont indiquées. La traçabilité du bois depuis l'arbre sur pied jusqu'à son point de vente est donc assurée. Un bilan qui contient les volumes exploités et vendus est établi chaque année (annexe 16).

En matière de facturation, le FSC exige que les factures et listes de bois pour du bois certifié mentionnent le numéro de certification (condition 4/11). Il serait bien d'ajouter la catégorie FSC Pure, comme cela aide aux acheteurs certifiés de bien classer le bois.

Toute demande d'utilisation du label respectivement des marques déposées de FSC doit être soumise à IMO et doit être conforme aux règles d'utilisation (condition 7/11). Le CG recevra après la certification les données pour accéder aux logos par l'internet.

## **7.9 FSC Principe 9 : Conservation des forêts avec une haute valeur de conservation**

Des exemples représentatifs d'écosystèmes forestiers naturels indigènes ainsi que de types forestiers de valeur sont préservés et gérés en fonction de leurs valeurs spécifiques. Il s'agit surtout de zones protégées par différents statuts et règlements. Les activités de gestion des forêts avec une haute valeur de conservation devront conserver ou augmenter les attributs qui les caractérisent.

Des forêts à haute valeur de conservation sont décrites dans l'AF, cartographiées, reprises dans le parcellaire de gestion et indiquées sur des cartes. Lors de la planification des mesures de gestion forestières ces données sont prises en considération. Une partie importante des forêts départementales a comme but principal la protection de la nature (405 ha de 660 ha). Les objectifs et les mesures de gestion relatifs à ces zones sont explicitement axés sur la conservation des aspects de valeur.

Des zones forestières de signification sociale ou culturelle majeure, sont préservées et gérées en fonction de leurs valeurs spécifiques. Cela concerne p. ex. des sites touristiques ou archéologiques comme le château du Hohlandsbourg.

## **7.10 FSC principe 10: Plantations**

Les plantations dans le sens compris par le FSC-International n'existent pas dans les forêts départementales. La création de peuplements monospécifiques non naturels n'est pas recherchée.

Dans le cas des peuplements monospécifiques existants et non adaptés à la station, des recommandations pour une transformation en des peuplements mélangés ont été formulées.

## **8 Chaîne de traçabilité (chain of Custody)**

Dans le cadre de la certification, la traçabilité du bois doit être assurée depuis l'arbre sur pied jusqu'à son point de vente. Les aspects concernant l'identification du bois et le risque de mélanger du bois certifié avec du non certifié sont traités sous principe 8.

## **9 Résumé des autres activités ayant lieu dans cette forêt**

### **9.1 Mines et carrières**

Il n'existe pas de mines et carrières en exploitation.

### **9.2 Agriculture**

Des terrains agricoles ne font pas partie des forêts départementales. Dans le Massif de la Bers une chaume secondaire (chaume de la Haute Bers) est fauchée par un agriculteur suivant une autorisation orale. Cette chaume constitue une ouverture très intéressante paysagèrement et est susceptible à terme de renfermer des milieux particuliers et rares. Elle est gérée avec le souci de maintenir le milieu ouvert et d'améliorer sa qualité biologique.

### **9.3 Chasse / Pisciculture**

Les aspects traitant de la chasse sont décrits sous principe 6.

Le droit de pêche dans le ruisseau du Erlenmattbaechle dans le massif du Riesenwald est concédé à la Société de pêche de Rimbach.

### **9.4 Tourisme**

En termes d'accueil et de paysage, l'enjeu global sur cette forêt est reconnu. Le public qui fréquente la forêt est principalement constitué de randonneurs qui sillonnent les divers sentiers du Club vosgien ainsi que des visiteurs du château du Hohlandsbourg.

La forêt départementale a été constituée autour du château du Hohlandsbourg, site touristique qui draine un public de plus en plus important. Le château se trouve également sur le tracé du GR 532.

Le Massif de la Bers est parcouru par plusieurs sentiers de randonnée très fréquentés dont le GR 5 et le GR 531. L'abri de la chaume de la Haute Bers est utilisé quotidiennement. Le GR 5 passe également sur la crête du Riesenwald. Il s'agit d'un sentier de randonnée d'intérêt touristique majeur pour les Vosges.

Les autres massifs sont fréquentés là où existe un sentier du club vosgien et de manière beaucoup plus diffuse.

## **10 L'environnement de la forêt, autres informations**

### **10.1 Influence des parties concernées sur l'administration forestière**

Du côté du Conseil Général du Haut-Rhin l'unité Valorisation du Patrimoine Arboré est responsable pour la gestion des forêts départementales. Elle fait partie intégrante du Service de l'Environnement et de l'Agriculture (SEA) à Colmar qui comprend également l'administration en charge de la protection de l'environnement. Comme les forêts sont soumises au régime forestier elles sont gérées par l'ONF et en conséquence l'administration forestière est partie prenante.

Les parties intéressées sont surtout des organisations environnementales mais aussi les communes comme le montre le résultat de la consultation des parties concernées. La forêt a un rôle important en ce qui concerne l'accueil du public et la protection de la nature et contient plusieurs espaces protégés aux différents niveaux. À cause de cela la collaboration avec les autorités compétentes et d'autres organisations concernées est importante.

### **10.2 Vérification des bâtiments**

Le CG et l'agence ONF Mulhouse ne dispose pas de bâtiments destinés à la gestion forestière. Les gestionnaires et bûcherons gardent les tronçonneuses et d'autre matériel chez eux.

### **10.3 Rentabilité économique**

La rentabilité économique de la forêt a été analysée sous le principe 5.

## Annexes

Les annexes suivantes sont conservées dans les archives de l'IMO :

<u>No :</u>	<u>Contenu :</u>	<u>pages :</u>	numérique
I.	Rapport de contrôle de l'inspection CH II 6-4-fra-Mai06	6	
II.	Questionnaire CH II 6-1-2a Jul07	20	
III.	1 Rapport «visite du terrain» (Revierprotokoll)	2	
IV.	Check-list pour la gestion forestière CH II 6-3-3-Alsace Dez10		x
1	Aménagement forestier FD de la Doller		x
2	Aménagement forestier FD du Hohlandsbourg		x
3	Suivi et contrôle de l'application de l'aménagement - Janvier 2006		x
4	Aménagement : Mode opératoire de la tournée à mi-période - Juillet 2008		x
5	Aménagement : Formulaire bilan tournée mi-période - Juillet 2008		x
6	Aménagement forestier FD de Schrankenfels : Prévisions des récoltes	1	x
7	Bail de Chasse	5	
8	Arrêté fixant un plan de chasse	3	
9	Formation suivi par les ouvriers	1	
10	Compte rendu de visite de chantier	1	
11	Commande : Travaux au profit des habitats et espèces	4	
12	Commande : Exploitation	5	
13	Commande : Maintenance du parcellaire	4	
14	Contrat entreprise	4	
15	Programme de travaux Doller 2010	3	
16	Bilan annuel 2008 Doller	1	